

**DELIBERATION N° 94/87 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RELATIVE A LA DENOMINATION DES COLLEGES
SIS A CALVI ET MIGLIACCIARU**

SEANCE DU 25 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt cinq Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Edouard CUTTOLI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Antoine-Louis LUISI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Emile MOCCHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECU LE

03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Pierre POGGIOLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif ,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audiovisuel, présenté par M. Jean-Charles COLONNA,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE que le Collège de CALVI portera la dénomination suivante :
"Collège Jean ORABONA".

REÇU LE
03. AOUT 1994
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

DECIDE que le futur Collège implanté sur le site de MIGLIACCIARU, commune de PRUNELLI DI FIUMORBO, portera la dénomination suivante : "**Collège du FIUMORBO**" et **APPROUVE** la proposition que soit donné à une salle de classe du Collège le nom de : "**François-Félix GAMBOTTI**".

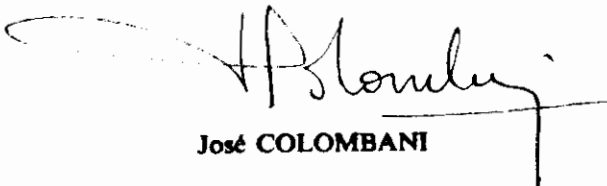
ARTICLE 3 :

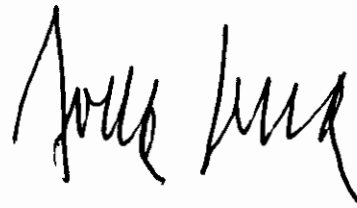
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 Juillet 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

5EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1994

25 JUILLET 1994

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

OBJET :

DENOMINATION DU COLLEGE DE CALVI
ET DU COLLEGE DE MIGLIACCIARU

Commission compétente : Commission de la Culture

REÇU LE

03. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Relatif à la dénomination du collège de CALVI

En 1993, la Collectivité Territoriale de Corse a mis à la disposition de l'Education Nationale les nouveaux bâtiments du collège de Calvi, inaugurés le 16 Juin dernier.

A cette occasion, il a paru opportun de décider d'une dénomination officielle de l'établissement.

En application de l'article 15 de la loi n° 86 - 972 du 19 Août 1986, l'Assemblée de Corse décide de la dénomination des établissements d'enseignement du second degré après consultation du Conseil d'administration de l'établissement concerné et du Conseil Municipal de la commune d'implantation.

Une circulaire en date du 28 Janvier 1988 précise par ailleurs que les noms qui peuvent être attribués ne sont pas limités aux noms de personnes. De même, ils doivent avoir pour les jeunes générations valeur éducative.

Le Conseil municipal de Calvi a proposé, par délibération en date du 19 Janvier 1994, de donner au collège le nom de Jean Orabona, qui fut député-maire de Calvi.

Le Conseil d'administration de l'établissement, réuni le 10 Juin 1994, a approuvé cette dénomination.

Je vous propose de suivre l'avis de ces deux instances en dénommant le collège "Jean Orabona".

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

REÇU LE

03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT

relatif à la dénomination du futur collège implanté à Migliacciaru,
commune de Prunelli di Fiumorbu

A la rentrée 1994-1995 la Collectivité Territoriale mettra à la disposition de l'Education Nationale un collège neuf en remplacement de l'actuel collège de Morta, sur le site de Migliacciaru.

Il convient de procéder à la dénomination de cet établissement en application de l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, qui stipule que l'Assemblée de Corse décide de la dénomination des établissements d'enseignement du second degré après consultation du Conseil d'administration de l'établissement concerné et du Conseil municipal de la commune d'implantation.

Une circulaire du 28 janvier 1988 précise que les noms qui peuvent être attribués ne sont pas limités aux noms de personnes et doivent avoir pour les jeunes générations valeur éducative.

A la suite de la procédure de consultation, le conseil municipal de Prunelli di Fiumorbu, commune d'implantation de l'établissement a proposé les noms suivants par délibération en date du 6 juin 1994, par ordre de priorité :

- * "collège de Prunelli di Fiumorbu"
- * "collège du Fiumorbu"
- * "collège de la Côte Orientale"

Le conseil d'administration du collège de Morta, par délibération du 7 juin 1994, a choisi le nom de "collège du Fiumorbu".

Il apparait que la dénomination "collège du Fiumorbu" emporte une large adhésion.

REÇU LE

03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

.../...

Par ailleurs, le conseil municipal et le conseil d'administration ont souhaité à l'unanimité que le nom de François-Félix Gambotti, ancien maire de Prunelli di Fiumorbu, soit donné à une salle de classe du collège.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU LE

03. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

REÇU LE

3. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE